

**QUESTIONNAIRE INVESTISSEUR PERSONNES MORALES****Toutes les informations doivent être renseignées pour le traitement de votre demande.**

Afin de pouvoir vous conseiller la souscription d'un produit financier, nous devons préalablement recueillir, à l'aide d'un questionnaire, vos besoins et objectifs d'investissement, votre expérience et vos connaissances des produits et des marchés financiers, votre situation financière et profil de risque (conformément à l'article L.533-13 du Code monétaire et financier). Nous devons également évaluer vos préférences en matière de durabilité.

Il est important de nous fournir des informations complètes et sincères. Vos réponses à ce questionnaire conditionnent notre capacité à vous proposer le(s) produit(s) de notre gamme le(s) mieux adapté(s) à vos besoins et votre situation. Si vous ne répondez pas ou en partie aux questions, nous ne serons pas en mesure de vous fournir un conseil en investissement.

**1. Informations du distributeur**

(1 seul choix possible – à compléter par le distributeur)

 AXA Banque Agent AXA**Identité** (Personne physique : nom, prénom / Personne morale : dénomination sociale RCS) :

LOIC NAULEAU

**Adresse** (Personne physique : adresse professionnelle / Personne morale : siège social) :

29 RUE AMIRAL COURBET 21000 DIJON

**Numéro d'immatriculation Orias** (orias.fr) : 0 7 0 0 6 7 9 1

agissant en qualité d'agent lié, enregistré en France, au nom et pour le compte d'AXA Banque.

 AXA France (AXA France Vie et AXA France IARD)<sup>(1)</sup>

agissant en qualité d'agent lié, enregistré en France, au nom et pour le compte d'AXA Banque.

 AXA Wealth Services<sup>(2)</sup>

agissant en qualité d'agent lié, enregistré en France, au nom et pour le compte d'AXA Banque.

Ci-après « **Votre Interlocuteur AXA** ».**2. Investisseur****Identifiant web**<sup>(3)</sup> : \_\_\_\_\_**Raison sociale**<sup>(3)</sup> (à remplir en lettres capitales) : SAS DOMAINE AF GROSAdresse de correspondance<sup>(3)</sup> : LA GARELLE 5 GRANDE RUE

Code postal : 2 1 6 3 0 Ville : POMMARD

Secteur d'activité : CULTURE DE LA VIGNE

N° SIRET<sup>(3)</sup> : 3 8 3 9 6 7 3 4 6 0 0 0 1 6**Représentée par :** Mme  M.Nom<sup>(3)</sup> : PARENTPrénom(s)<sup>(3)</sup> : ANNE FRANCOISE

Dûment habilité(e) à effectuer les transactions relatives aux placements financiers de la société

Qualité : PRESIDENTE

Téléphone<sup>(3)</sup> : 0 6 1 5 7 9 8 3 5 6 E-mail<sup>(3)</sup> : afgros@me.com**Agissant en qualité de représentant légal.**Ci-après l'« **Investisseur** »

(1) AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. R.C.S. Nanterre 310 499 959. N° ORIAS 13 005 764 (orias.fr). AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. R.C.S. Nanterre 722 057 460. N° ORIAS 13 004 246 (orias.fr). Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

(2) AXA WEALTH SERVICES. Société par actions simplifiée au capital de 46 309 000 €, R.C.S. Bordeaux 813 719 259, dont le siège social se situe au 14 avenue Jacqueline Auriol – 33700 Mérignac et enregistrée auprès de l'ORIAS sous le numéro d'immatriculation 15006549.

(3) Champs obligatoires.



### 3. Questionnaire investisseur

#### La situation financière et le patrimoine de l'Investisseur

##### 1. Quel est le Chiffre d'affaires net ou équivalent réalisé par la structure lors de son dernier exercice comptable ?

- Moins de 500 000 €       Entre 500 000 et 750 000 €       Entre 750 000 et 1 000 000 €  
 Entre 1 000 000 et 2 000 000 €       Entre 2 000 000 et 5 000 000 €       Plus de 5 000 000 €

##### 2. Quelle est la capacité de placement mensuelle nette, après déduction de l'ensemble des charges courantes de la structure (loyer, emprunts, impôts...) ?

- La structure n'épargne pas       Moins de 5 000 €       De 5 000 à 10 000 €  
 De 10 000 à 20 000 €       Plus de 20 000 €

##### 3. Comment est constitué votre patrimoine ?

Patrimoine financier	Type	Valeur estimée en €
<input type="checkbox"/> <b>Aucun</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Liquidités</b>	Compte(s) de dépôt(s)	5 102 565,00 €
	Autre (Compte à terme etc.)	€
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Épargne financière (compte(s)-titres)</b>	Compte Espèces	154 359,00 €
	Fonds monétaires	€
	Obligations/ fonds obligataires	€
	Produits structurés (Fonds à formule ; EMTN <sup>(4)</sup> )	€
	Actions/ fonds actions	€
	Capital investissement/ Titres non cotés (FCPR ; FPCI <sup>(5)</sup> ; Titres éligibles au 150-0 B TER etc.) (Montant nominal)	€
<input type="checkbox"/> <b>Épargne assurantielle (contrat de capitalisation)</b>	Fonds euros	€
	Unités de compte (Hors produits structurés)	€
	UC Produits structurés (Fonds à formule ; EMTN)	€
<input type="checkbox"/> <b>Épargne foncière<sup>(6)</sup></b>	SCPI ; OPCI ; (etc.)	€
<b>Total</b>		5 256 924,00 €

##### Montant d'investissement envisagé

500 000,00 €

Patrimoine non financier	Type	Valeur estimée en €
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Patrimoine immobilier</b>	Biens loués	€
	Autres biens	1 154 561,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Autre patrimoine</b>	Patrimoine hors immobilier (biens divers ; œuvres d'art ; etc.)	1 211 513,00 €
<b>Total</b>		2 366 074,00 €

4. Quel est le montant de la trésorerie de l'Investisseur mobilisable à long terme ? ..... 500000,00 €

5. Quel pourcentage de cette trésorerie l'Investisseur est-il prêt à investir à long terme ? ..... 100,00 %

##### 6. L'Investisseur a-t-il une échéance ou un projet à court-terme nécessitant un besoin conséquent de trésorerie ?

- Oui     Non

Si **oui**, ce besoin est-il couvert par la trésorerie court terme sans avoir recours à la trésorerie long terme ?

- Oui     Non

##### 7. L'Investisseur a-t-il des contraintes (réglementaires, statutaires ou autres) concernant ses investissements ?

- Oui     Non

Si **oui**, lesquelles ? .....



(4) EMTN : Euro Medium Term Notes.

(5) FCPR : Fonds Commun de Placement à Risque - FPCI : Fonds Professionnel de Capital Investissement.

(6) SCPI : Société civile de placement immobilier - OPCI : Organisme de Placement Collectif Immobilier.

### 3. Questionnaire investisseur (suite)

#### L'expérience du représentant légal/ mandataire de l'Investisseur

8. Avez-vous suivi des études en lien avec les marchés financiers et / ou avez-vous exercé ou exercez-vous un métier en lien avec ces derniers ?  Oui  Non

9. Avez-vous effectué des transactions sur des titres financiers au cours des 24 derniers mois ?

	Volume des transactions au cours des 24 derniers mois			
	Aucune	1 à 2	3 à 5	Plus de 5
Actions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obligations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fonds (OPCVM <sup>(7)</sup> ...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ETF / Trackers				
Produits structurés (fonds à formule, EMTN...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits de capital investissement (FCPR, FPCI)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pierre-papier (SCPI, OPCI)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres non cotés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bons et droits de souscription	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marchés non réglementés type Euronext Growth	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10. Sur les 24 derniers mois, quel est le montant moyen pour chacune de vos transactions sur titres financiers ?

- Aucune transaction réalisée  Moins de 1 000 €  De 1 000 à 2 500 €  De 2 500 à 5 000 €  Plus de 5 000 €

#### La connaissance des instruments financiers du représentant légal/ mandataire de l'Investisseur

11. Lorsque vous investissez dans une action (Plusieurs réponses possibles)

- Je suppose que cela est adapté pour un investissement à court terme  
 Je sais que les variations du cours de l'action dépendent de la santé financière de l'entreprise et de son environnement économique  
 Je peux perdre tout ou partie de mon capital  
 Je ne sais pas

12. Lorsque vous investissez dans une obligation (Une seule réponse possible)

- J'ai la garantie de percevoir des coupons / revenus  
 Je suis certain de récupérer mon capital initial à terme  
 Je ne suis pas totalement certain de récupérer mon capital à terme  
 Je ne sais pas

13. Un OPC ou fonds (SICAV, FCP<sup>(8)</sup>, etc.) (Plusieurs réponses possibles)

- Investi en actions est généralement plus risqué qu'un fonds investi en obligations  
 Correspond à une gestion collective d'un portefeuille de valeurs mobilières  
 Permet de se prémunir des risques de marché  
 Je ne sais pas

14. Un tracker / ETF<sup>(9)</sup> (Plusieurs réponses possibles)

- Est un fonds ayant pour but de reproduire la performance d'un indice d'un marché de référence comme par exemple le CAC 40  
 Est un fonds dont la volatilité est très faible  
 Permet de bénéficier d'une plus grande diversification qu'une action  
 Je ne sais pas

15. Lorsque vous investissez dans un warrant (Plusieurs réponses possibles)

- En cas de fluctuation des cours du sous-jacent, la volatilité est amplifiée à cause de l'effet de levier  
 La perte maximale est connue d'avance  
 La plupart du temps, le montant de la prime du warrant (son prix) est égal au prix de l'actif sous-jacent  
 Je ne sais pas



(7) Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

(8) SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable – FCP : Fonds Commun de Placement.

(9) Exchange Traded Fund.

### 3. Questionnaire investisseur (suite)

#### La connaissance des instruments financiers du représentant légal/ mandataire de l'Investisseur (suite)

**16. Lorsque vous investissez dans un certificat** (Plusieurs réponses possibles)

- En cas de fluctuation des cours du sous-jacent, la volatilité et le risque de pertes ou de gains sont amplifiés à cause de l'effet de levier
- La durée d'émission est connue à l'avance et le certificat est remboursé à l'échéance
- Dans le cas d'un turbo, il peut être désactivé avant son échéance, entraînant la perte des sommes investies
- Je ne sais pas

**17. Lorsque vous achetez des bons ou des droits de souscription** (Plusieurs réponses possibles)

- La durée d'exercice de ceux-ci est illimitée
- La valeur d'un bon peut être nulle à l'échéance si la valeur de l'action sous-jacente passe en dessous du prix d'exercice du bon
- Une société qui émet un bon de souscription n'a pas pour objectif d'augmenter son capital
- Je ne sais pas

**18. Lorsque vous investissez sur un marché non réglementé** (Plusieurs réponses possibles)

- Les instruments financiers cotés en dehors d'un marché réglementé comportent des risques plus importants, notamment de liquidité et de pertes en capital
- Une valeur cotée en dehors d'un marché réglementé est forcément un produit présentant un plus faible rendement qu'un produit coté sur un marché réglementé
- Euronext Growth est une plateforme de négociation à destination des petites et moyennes entreprises de la zone euro, avec des contraintes de publications d'informations moins fortes que sur le marché réglementé
- Je ne sais pas

**19. Un portefeuille investi dans des produits financiers diversifiés est généralement moins risqué qu'un portefeuille investi dans un seul produit ?**

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

**20. Plus les perspectives de rendements d'un produit financier sont élevées plus celui-ci est risqué ?**

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

#### La compréhension du risque par le représentant légal et son appréhension par l'Investisseur

**21. La dernière fois que l'Investisseur a perdu de l'argent avec un placement financier** (une seule réponse possible) :

- L'Investisseur n'a pas revu ses investissements. Il a assumé le risque de perte financière en contrepartie d'un gain éventuel
- L'Investisseur a revu à la baisse le niveau de risque dans ses investissements
- Cela l'a poussé à ne plus prendre de risque et à investir dans des placements plus prudents

**22. Quelle phrase correspond le mieux à la gestion de l'épargne de l'Investisseur** (plusieurs réponses possibles) :

- Il préfère prendre peu de risques même si ceci signifie obtenir des rendements faibles
- Il est prêt à prendre des risques raisonnables en investissant une partie de son patrimoine financier sur des placements risqués pour augmenter leurs rendements
- Il peut placer une part importante de son patrimoine financier sur des produits risqués dans la perspective d'un rendement potentiellement élevé. Pour cela, il conservera ces placements pendant plusieurs années

**23. Quelle part maximum d'instruments financiers risqués (investissements en actions, fonds de capital investissement, ou titres non cotés, produits de défiscalisation...) souhaite-t-il détenir dans son patrimoine financier** (une seule réponse possible) ?

- Entre 0 et 10 %
- Entre 10 et 30 %
- Entre 30 et 60 %
- Plus de 60 %

**24. L'Investisseur investit sur le long terme, au bout d'un an, il constate que son placement a baissé de 10 %.**

**Quelle est sa réaction** (une seule réponse possible) ?

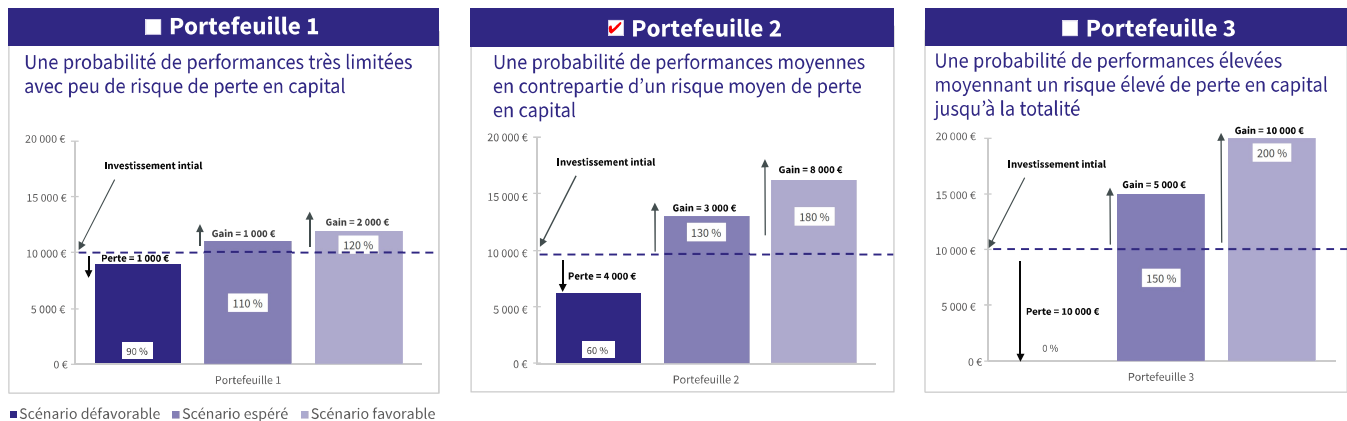
- Il réoriente son investissement vers des produits moins risqués
- Il ne fait rien, c'est un placement de long terme
- Il est prêt à attendre pour retrouver son capital, cela ne l'inquiète pas plus que cela
- Il en profite pour réinvestir, les prix ont baissé



### 3. Questionnaire investisseur (suite)

#### La compréhension du risque par le représentant légal et son appréhension par l'Investisseur (suite)

25. L'Investisseur souhaite investir 10 000 € aujourd'hui pour une durée minimum de 5 ans. 3 portefeuilles lui sont proposés. Quel est celui qui a sa préférence selon le graphique ci-dessous ?



#### Les objectifs et horizons de placement de l'Investisseur

26. Quels sont les objectifs de l'Investisseur dans le cadre de cet/ces investissement(s) (2 objectifs maximum) ?

- Protéger son capital des effets de l'inflation
- Diversifier son patrimoine
- Valoriser un capital déjà acquis
- Constituer un complément de revenus
- Bénéficier du régime de l'apport cession (article 150 0 B Ter du code général des impôts)<sup>(10)</sup>

27. Quel est l'horizon maximal de placement de l'Investisseur dans le cadre de cet/ces investissement(s) ? (Une seule réponse possible)

- Jusqu'à 12 mois
- Jusqu'à 4 ans
- Jusqu'à 8 ans
- Au-delà de 8 ans

28. En cas de dépense imprévue avant le terme de son horizon d'investissement, l'Investisseur aura-t-il besoin des sommes investies ?

- Non, il a d'autres économies disponibles rapidement
- Oui, il doit pouvoir disposer de cette épargne à tout moment

29. En matière d'investissement, l'Investisseur préfère (plusieurs réponses possibles) :

- Déléguer la gestion de son épargne à un spécialiste, dans le cadre d'une gestion sous mandat
- Être accompagné de manière ponctuelle par un conseiller financier
- Gérer en autonomie ses investissements, sans accompagnement



(10) Réinvestissement de plus de 60 % du produit de cession d'une entreprise dans les deux ans de la cession.

### 3. Questionnaire investisseur (suite)

#### La connaissance des instruments financiers du représentant légal/ mandataire de l'investisseur

**30. Qu'est-ce qu'un fonds obligataire à maturité ?** (Plusieurs réponses possibles)

- Il s'agit d'un OPC investi en obligations d'entreprises ayant des dates d'échéances proches
- Il s'agit d'un produit ne pouvant être cédé avant son échéance
- Il peut permettre une distribution ou capitalisation de revenus
- Je ne sais pas

**31. Qu'est-ce qu'un fonds profilé ?** (Plusieurs réponses possibles)

- Il s'agit d'un investissement diversifié en fonction du niveau de risque que je suis prêt à prendre
- Il s'agit d'un investissement exclusivement composé d'actions
- Ses perspectives de rendement dépendent du profil de gestion choisi
- Je ne sais pas

**32. Lorsque vous investissez dans un produit structuré (EMTN)** (plusieurs réponses possibles)

- Le rendement éventuel du produit peut dépendre de l'évolution (positive ou négative) d'un ou de plusieurs sous-jacent(s)
- Le produit peut permettre de percevoir des coupons conditionnels (liés à l'évolution d'un ou de plusieurs sous-jacent(s)) ou inconditionnels
- Les produits structurés ne peuvent pas comprendre de mécanisme de remboursement anticipé, dépendant de l'évolution d'un ou de plusieurs sous-jacent(s)
- Le produit peut présenter un risque de perte en capital partielle à échéance par rapport à la valeur investie
- Le produit peut présenter un risque de perte en capital totale en cours de vie par rapport à la valeur investie
- Je ne sais pas

**33. Est-ce que l'Investisseur accepte de prendre un risque de perte en capital (perte pouvant aller jusqu'à la totalité du capital) dans le cadre de l'investissement qu'il envisage ?**

- Oui  Non

#### Les préférences en matière d'investissement durable de l'investisseur

Conformément à la réglementation, AXA Banque doit évaluer vos préférences en matière de durabilité (définitions disponibles à la fin de ce document).

**34. Souhaitez-vous exprimer des préférences en matière de durabilité pour le choix d'investissement de l'Investisseur ?**

(Si vous cochez : « **Non...** », veuillez ignorer les questions 35, 36 et 37.)

- Oui, l'Investisseur souhaite investir dans des activités économiques respectueuses de l'environnement et prenant en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- Non, l'Investisseur ne souhaite pas exprimer de préférence en matière de durabilité pour le choix de son investissement

**35. Dans quelle proportion souhaitez-vous que le produit s'engage à investir dans des activités contribuant significativement à un objectif environnemental (Règlement Taxonomie) ?**

- Entre 2 % et 5 %
- Entre 6 % et 10 %
- Plus de 10 %
- L'Investisseur ne souhaite pas exprimer de préférence

**36. Quelle part de l'investissement souhaitez-vous consacrer à des instruments financiers ayant un objectif environnemental ou social (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre les inégalités sociales...) (selon le règlement SFDR) ?**

- Moins de 10 %
- Entre 10 % et 30 %
- Plus de 30 %
- L'Investisseur ne souhaite pas exprimer de préférence

**37. Parmi la liste ci-dessous, quels domaines souhaitez-vous privilégier pour limiter les incidences négatives de votre investissement ?**

- Émissions de gaz à effet de serre
- Activités ayant des impacts négatifs sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Questions sociales et liées à l'emploi
- L'Investisseur ne souhaite pas exprimer de préférence



## 4. Projet d'investissement

### À remplir par l'interlocuteur AXA

Veillez cocher les typologies de produits choisis et renseigner les montants d'investissement envisagés. Ces informations permettront d'analyser le montant des liquidités et les ratios à respecter par rapport au patrimoine financier global.

	Type	Montant envisagé d'investissement
<input type="checkbox"/> <b>En Gestion Libre</b>		€
	<input type="checkbox"/> OPC	€
<input checked="" type="checkbox"/> <b>En Conseil</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Produit structuré	500 000,00 €
	<input type="checkbox"/> Capital investissement	€
<b>Total global</b>		500 000,00 €

Aide au conseil (Montants / Ratios après investissement envisagé)	Par rapport au patrimoine financier
<b>Montant des liquidités</b>	4.756.924,00 €
<b>Ratio des investissements en Produits structurés (EMTN, Fonds à formule, etc.)</b>	9,51 %
<b>Ratio des investissements en Capital investissement (FCPI, FCPR, FPCI, etc.)</b>	0,00 %



## 5. Informatique et libertés – Données personnelles

Les réponses aux questions formulées dans ce document sont nécessaires à l'instruction de votre demande par AXA Banque, responsable du traitement. En cas de non-réponse, votre demande pourra être refusée par AXA Banque. Ces informations à caractère personnel recueillies ici et ultérieurement ont pour finalité principale de pouvoir vous offrir une approche personnalisée du produit à souscrire, de permettre l'instruction des actes d'ouverture et la gestion du produit souscrit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ces données personnelles et informations seront aussi utilisées par AXA Banque pour (i) l'étude et la décision d'octroi de crédit, (ii) l'évaluation des risques, (iii) la prévention des impayés, (iv) les soupçons de fraudes ou les fraudes avérées, (v) le recouvrement et le contentieux, (vi) la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (vii) se conformer à une réglementation applicable, ou (viii) l'analyse de tout ou partie des données personnelles vous concernant collectées au sein du Groupe AXA, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, pour améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours Client (offres et publicités ciblées).

En cochant la case ci-contre, vous acceptez que ces données et informations puissent également être utilisées par AXA Banque, par les intermédiaires en opérations de banque dûment habilités par AXA Banque et leurs salariés ou par les autres sociétés du Groupe AXA à des fins de sollicitation commerciale de produits et services bancaires ou d'assurance.

Vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données personnelles, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données personnelles vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits en nous contactant sur le site Internet [axa.fr](http://axa.fr) ou par courrier (AXA Banque - TSA 77417 - 35574 Chantepie Cedex). Votre demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

## 6. Signature

Fait à : BEAUNE .....

Le : | | | | | | | | | |

**Signature du représentant légal/mandataire  
précédée de la mention « Lu et approuvé »**

## Partie réservée aux interlocuteurs AXA

Interlocuteur AXA		Interlocuteur AXA	
Nom :	NAULEAU .....	Nom :	DARTEVELLE .....
Prénom(s) :	LOIC .....	Prénom(s) :	JOFFREY .....
Entité :	A2P .....	Entité :	AXA GESTION PRIVEE NE .....
Matricule :	0   0   2   7   5   4   4   9   2   2	Matricule :	0   0   6   5   4   0   9   1
Code portefeuille :	0   0   3   2   1   2   4   0   0   0		



## Définitions - Finance durable

Conformément à la réglementation, AXA Banque doit évaluer vos préférences en matière de durabilité c'est-à-dire recueillir votre choix d'intégrer, ou non, dans votre investissement, un ou plusieurs instruments financiers qualifiés d'investissements durables, tels que définis ci-dessous.

**Un « investissement durable »** (au sens de l'article 2, point 17), du règlement (EU) 2019/2088) est un investissement qui contribue à un **objectif environnemental**, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources (concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire), ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un **objectif social**, (en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées), pour autant que ces investissements **ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs** et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des **pratiques de bonne gouvernance**, (en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales).

**Un « investissement durable sur le plan environnemental »** (au sens de l'article 2, point 1) et suivants, du règlement (EU) 2020/852) est un investissement dans une ou plusieurs activités économiques qui entre autres caractéristiques :

- **contribuent substantiellement** à un ou plusieurs des **objectifs environnementaux** suivants :
  - l'atténuation du changement climatique (utilisation d'énergies renouvelables, développer la mobilité propre ou neutre pour le climat...),
  - l'adaptation au changement climatique (réduction du risque d'incidences négatives sur le climat...),
  - l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (rejets d'eaux usées industrielles, protection des ressources aquatiques et marines...),
  - la transition vers une économie circulaire (recyclage des déchets, augmentation de la réparabilité et durée de vie des produits...),
  - la prévention et la réduction de la pollution (réduction des émissions polluantes dans les sols, l'eau ou l'air...),
  - la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (utilisation durable des terres, restauration d'écosystèmes...);
- ne cause **aucun préjudice important** à aucun des objectifs environnementaux listés ci-dessus ;
- est exercée dans le respect des **garanties minimales** (respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme incluant les huit conventions citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme) ;
- répond aux **critères d'examen technique** établis par la Commission européenne (taxonomie).

**La prise en compte d'un ou plusieurs indicateurs d'incidence négative** sur les facteurs de durabilité permet de mesurer les impacts négatifs de l'investissement sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption etc.) et ce dans l'objectif, à terme, d'éliminer ces incidences négatives. Ces indicateurs sont au nombre de 14 pour tous les investissements et ont été regroupés pour simplifier la lecture du questionnaire investisseur :

Regroupement en 5 indicateurs	Liste des 14 indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité
<b>Émissions de gaz à effet de serre</b>	Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
	Empreinte carbone
	Intensité de GES moyenne des investissements des sociétés bénéficiaires des investissements
	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des énergies combustibles fossiles
	Part de la consommation et de la production d'énergies totale non renouvelables
<b>Biodiversité</b>	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles en matière de biodiversité
<b>Eau</b>	Rejets dans l'eau
<b>Déchets</b>	Ratio de gestion des déchets dangereux et des déchets radioactifs



## Définitions - Finance durable (suite)

Regroupement en 5 indicateurs	Liste des 14 indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité
<b>Questions sociales et liées à l'emploi</b>	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Écarts salariaux de rémunération entre hommes et femmes non corrigés
	Parité au sein du Conseil d'Administration
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et ou armes biologiques...)

La liste des 14 indicateurs est complétée par 16 indicateurs « additionnels ». (Ex. émission de polluants dans l'air, l'eau et les sols, recyclage, taux d'accidents du travail, discrimination, corruption...).

Il existe deux exceptions. La première, pour les investissements dans l'immobilier, qui ne prennent en compte que deux incidences négatives : l'exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers (en mesurant la part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles) et l'exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (en mesurant la part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique). La deuxième exception concerne les investissements dans les émetteurs souverains ou supranationaux qui ne peuvent également prendre en compte que deux incidences négatives : l'intensité d'émission de gaz à effet de serre et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national). L'ensemble des incidences négatives sont listées à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

